



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

## **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **SEANCE DU 22 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux avril à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du seize avril deux mille vingt quatre, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

#### **2024BC8-8-19**

**OBJET : SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL – PRISE ET REJET D'EAU – OUVRAGES HYDRAULIQUES**

#### **Etaient présents :**

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, DELFARIEL Eric, ,BENOIT Pascal, RATO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

#### **Absents excusés :**

Madame FILLATRE Francine, Messieurs DOUSSON Bruno (a donné pouvoir à Jean-Paul TERRENNE) et DUPUY Jean.

#### **Assistait à la réunion :**

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services  
Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial

Olivier RENAUD a été désigné secrétaire de séance

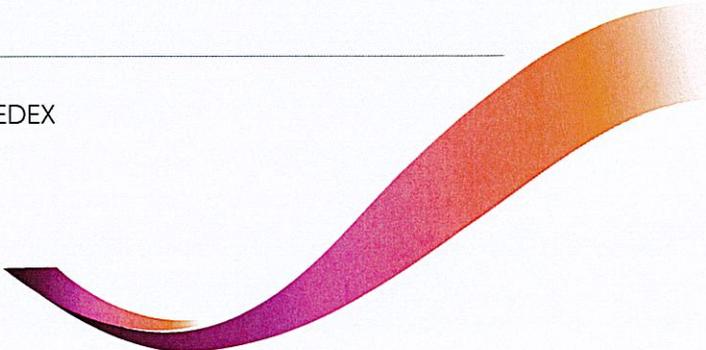
---

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)



**2024BC8-8-19**

**OBJET : SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES -  
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL  
- PRISE ET REJET D'EAU - OUVRAGES HYDRAULIQUES**

La Communauté de Communes des Deux Rives disposait d'une convention, auprès de Voies Navigables de France, pour une autorisation de puisage dans le canal des deux mers.

Ce puisage permet de diluer le rejet de la station d'épuration de Valence d'Agen pour diminuer son impact sur le milieu récepteur,

Cette convention se terminant le 31 décembre 2023, il convient de repasser une nouvelle convention avec les Voies Navigables de France pour une durée de 5 ans prenant fin au 31 décembre 2028.

Les caractéristiques de la prise d'eau sont : prise d'eau gravitaire avec un tuyau de 125 mm de diamètre sur une longueur de 25 mètres et un dénivelé de deux mètres soit un débit de 124 m<sup>3</sup>/h.

Le montant annuel de la redevance de base est de 10 578,10 € et sera révisé chaque année.

Le conseil d'exploitation de l'assainissement et la commission environnement ont émis un avis favorable en date du 25 mars 2024.

Le Président vous propose :

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec VNF,
- de l'autoriser ou son représentant à signer la convention, au nom et pour le compte de la Communauté.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

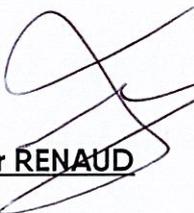
- d'approuver les termes de la convention à conclure avec VNF,
- de l'autoriser ou son représentant à signer la convention, au nom et pour le compte de la Communauté.

Fait à Valence d'Agen, le 22 Avril 2024  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
A Valence d'Agen, le 24 Avril 2024

Le secrétaire de séance désigné  
Le Maire d'Auvillar

Le Président de la Communauté de  
Communes des Deux Rives

  
Olivier RENAUD



  
Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **29 AVR. 2024**

Affiché sur le panneau des annonces légales le **29 AVR. 2024**